



TRIALOGUES
Centre de médiations et d'aide à la gestion de conflits

FORMATION QUALIFIANTE EN MEDIATION

Formulaire d'inscription

A renvoyer à TRIALOGUES, coordination administrative : info@trialogues.be

Françoise Dufays

Coordinatrice pédagogique – f.dufays@trialogues.be - 0472.74.74.43

NOM:	Prénom:
Rue:	Numéro:
Code postal:	Localité:
Profession:	Société/Institution:
Tél:	Fax:
Email:	GSM:
<u>Coordonnées de facturation:</u> <u>TVA n°:</u>	

- Je m'inscris au séminaire formation : <http://www.trialogues.be/portfolio-view/formation-mediation/>
- Je verse ce jour un acompte de **500,00 €** en faveur du compte n° **BE63 3631 4153 9208** ouvert au nom de TRIALOGUES (référence à rappeler : nom + FQ 2017-2019), et accepte les conditions générales de paiement.

Date :

Signature

Conditions générales de paiement

1. L'inscription à la formation en médiation est un engagement ferme du participant d'assister à l'intégralité du programme (deux ans).
 2. Le paiement sera effectué par virement en faveur de Trialogues asbl auprès de la banque ING sur le numéro de compte suivant : **BE63 3631 4153 9208**.
- La réception du paiement vaut inscription définitive.
3. Une facture pour acquit sera délivrée à la réception du paiement.
 4. Le montant versé n'est pas remboursable en cas d'absence et les attestations délivrées ne seront établies que sur base des heures de formation auxquelles le participant aura effectivement assisté.
 5. En ce qui concerne la formation qualifiante à la médiation, étalée sur deux ans, des facilités de paiement sont accordées aux participants et le montant dû de 4.000,00 euros (2.000,00 par an), peut être réglé sous forme de quatre acomptes identiques (500,00 euros), à payer au plus tard pour les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre de chaque année.
 6. Trialogues asbl se réserve le droit d'annuler la formation, si le nombre de participants est insuffisant. Le montant de l'inscription sera, dès lors, intégralement remboursé aux participants.
 7. Toute annulation moins de 14 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf circonstances exceptionnelles.
 8. Le montant dû pour les deux années est exigible dans son intégralité, même en cas de décision du participant de ne plus assister à la formation.